

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre 2024, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Étaient excusés : Mme Mireille FAYARD, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 51

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

PRODUIT GEMAPI 2025

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – est devenue une compétence de la Collectivité, qui a donc désormais vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal,

- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, il a été délibéré, pour une meilleure lisibilité auprès des usagers et des services fiscaux, la mise en œuvre d'un budget annexe dédié spécifiquement à cette compétence. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, un budget annexe relatif à la compétence GEMAPI a été créé.

Pour son financement, le Code Général des Impôts offre aux EPCI à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, la possibilité de délibérer sur la mise en place d'une taxe, par ailleurs facultative, dite « taxe GEMAPI ».

Dans la pratique, les élus communautaires délibèrent sur un montant global, notifié aux services fiscaux qui s'assurent alors :

- Du calcul de sa ventilation entre les différentes taxes et cotisations foncières,
- De son recouvrement auprès des personnes physiques et morales assujetties à ces mêmes taxes.

Ce montant global est calculé sur la base du coût prévisionnel de la mise en œuvre de cette compétence, en fonctionnement comme en investissement, dans la limite d'un plafond théorique fixé à 40,00 € par habitant.

A NOTER :

- Le respect du plafond de 40,00 € par habitant lors du calcul du produit global n'empêche pas qu'en pratique, certains contribuables aient à s'acquitter d'une somme supérieure, notamment dans les territoires faiblement peuplés, du fait des différents paramètres qui interfèrent dans la ventilation réalisée par les services fiscaux.
- Il s'agit d'une taxe, et non d'une redevance : son montant n'est donc pas la contrepartie d'un service rendu, et, de fait, n'est pas modulable en fonction de la localisation du redevable. La taxe GEMAPI est levée de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la CAGG et conformément à la ventilation préétablie.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le produit de la taxe GEMAPI 2024, soit 135 000,00 €.

Les imputations budgétaires sont les suivantes pour la taxe GEMAPI :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	GEMAPI	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	731	73136	0710	8311	135 000 TTC

Vu le Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 qui a instauré la taxe GEMAPI,

Vu le Code de l'Environnement,

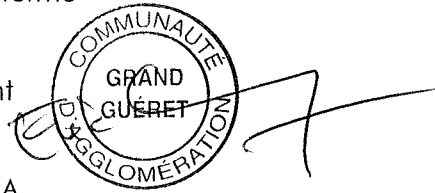
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De fixer le produit GEMAPI à 135 000,00 € pour l'année 2025,
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe PONSARD', written over a horizontal line.